

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 15 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 12, présents : 9 , votants : 9

Présents :

Mesdames VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène, QUEIROS Elodie
Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, MAURY Anthony, GODET
Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre, JARRY Claude

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames CLANCIER Catherine, AYMÉ Sophie
Monsieur COURTECUISSÉ Vincent

Secrétaire : Monsieur MAURY Anthony

Début de séance : 20h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2022.
- 2- Décision modificative n° 1 relative aux frais de personnel (augmentation de la valeur du point d'indice).
- 3- Projet de convention avec la ville de Niort pour la fourrière pour animaux.
- 4- Modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération.
- 5- Projet de programme de rénovation énergétique.
- 6- Informations.
- 7- Questions diverses.

Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 tel que présenté.

Point 2 : Décision modificative n° 1 relative aux frais de personnel (augmentation de la valeur du point d'indice). (DEL2022-46)

Cette décision modificative budgétaire a pour objectif de permettre de disposer de crédits suffisants pour des charges non connues lors de l'établissement du Budget 2022 : augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, charges de personnel pour un agent intérimaire au service technique, passage à temps plein de l'adjoint technique en charge de la gestion des salles, du transport et de la garderie.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 2022-20 bis concernant le vote du budget primitif 2022,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
DEPENSES	022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
DEPENSES	012	Charges de personnel	+ 10 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n° 1.

Point 3 : Projet de convention avec la ville de Niort pour la fourrière pour animaux. (DEL2022-47)

Ce projet de convention examiné par un précédent conseil municipal avait fait l'objet d'un report afin de disposer d'informations plus précises sur les modalités et les coûts liés à la prise en charge par la fourrière de la ville de Niort d'animaux errants.

Une réunion avec le service concerné de la ville de Niort a permis d'obtenir les infos ci-dessous :

- capture de l'animal par la commune (sauf chiens dangereux)
- prise en charge sur place de l'animal qui devient propriété de la ville de Niort
- mise en place d'une astreinte en dehors des heures d'ouverture du service de la fourrière
- mise en fourrière pendant la durée d'une semaine
- recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire
- remise de l'animal à son propriétaire et prise en charge par celui-ci des frais de fourrière (voir ci-après)
- si pas de propriétaire identifié l'animal est soit confié à un refuge soit euthanasié.

Dans cette hypothèse les frais de fourrière d'une semaine maximum sont facturés à la commune.

- Frais de fourrière :

- forfait de 0,60 € par habitant de la commune soit pour SCIECQ un coût annuel de l'ordre de 390 €
- frais d'intervention (frais km sur base barème fiscal et temps agent au coût horaire 31,70€) soit pour SCIECQ un montant de 40 à 50 €
- tarification du temps agent si intervention pendant astreinte : 81,60€
- frais de pension pour un chien : 16,30 € par jour (+ actes médicaux si nécessaires) soit un coût pour une semaine de 117,60 € (pas de coûts facturés au-delà d'une semaine).

Cas particulier : campagne de stérilisation des chats

La stérilisation des chats doit être confiée à une association habilitée. Le coût de la capture et de la stérilisation d'un chat est de l'ordre de 80 € refacturés pour moitié à la commune. Une convention entre la commune et l'association fixe un objectif cible annuel de chats stérilisés.

Au regard de ces données, il revient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'une convention avec la ville de Niort et sur la réalisation d'une campagne de stérilisation des chats.

Après délibération :

- à six voix pour, deux voix contre et une abstention, le Conseil Municipal à la majorité décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec la ville de Niort.
- à l'unanimité, le Conseil Municipal est contre la réalisation d'une campagne de stérilisation des chats.

Point 4 : Modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération (DEL2022-48)

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 précise que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Conséquence :

A compter de 2022, le partage de la TA est obligatoire avec l'EPCI avec un versement sur le 1er semestre 2023 de la part revenant à l'EPCI regard des montants encaissés dans les compte administratifs communaux.

Principes proposés par la CAN :

- ✓ Principe général : rechercher un juste équilibre entre préservation des budgets communaux et l'application de la loi en s'appuyant sur la réalité de la charge publique constatée.
- ✓ Deux orientations :
 - Centrer le partage sur la TA générée sur les ZAE intercommunales
 - Compléter avec le reversement plus exceptionnel de la quote-part de TA proportionnelle aux engagements CAN dans des projets d'aménagements (exemples : Maison du Beurre, Boulangerie Pluviault).
- ✓ Pour mémoire, l'encaissement de la TA continuera à s'effectuer mensuellement par la commune, le partage avec la CAN intervient l'année suivante. Une analyse conjointe du produit encaissé serait effectuée à partir des permis de construire issus des ZAE ou ayant bénéficié d'un cofinancement de la CAN.
- ✓ Ce travail se fait à partir d'une liste actualisée chaque année transmise par la CAN.
- ✓ Le reversement devra intervenir avant le 1^{er} juillet N+1 au regard d'un état récapitulatif des permis et les montants enregistrés.
- ✓ La dynamique de la TA liée à l'habitat restera au sein des Communes ainsi que tout projet de développement économique se situant hors des ZAE ou n'ayant pas bénéficié de concours de la CAN.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur ces modalités adoptées par le conseil d'agglomération et d'autoriser le maire à signer la convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modalités de partage de la taxe d'aménagement avec la CAN et autorise le Maire à signer la convention.

Point 5 : Projet de programme de rénovation énergétique. (DEL2022-49)

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires (Décret Tertiaire en vigueur depuis Octobre 2019), plusieurs programmes sont proposés par le SIEDS :

1) Audit énergétique ou Conseil en orientation énergétique (COE)

Les audits énergétiques des bâtiments d'une surface de plancher de +1000 m² sont pris en charge à 100% par le SIEDS (50 % pour les moins de 1000 m²)

Le SIEDS propose également un conseil en orientation énergétique pour les petits bâtiments (analogue à un DPE) réalisé par le SIEDS à titre gracieux.

2) Soutien à l'investissement

Le SIEDS propose notamment un programme d'actions à gain rapide (PAGR)

Ce programme concerne les bâtiments pour lesquels aucun travaux de réhabilitation lourde n'est prévu à échéance 4/5 ans. Chaque action d'économies d'énergies fera l'objet d'un cahier des charges techniques (CCTP)

Le SIEDS propose un financement à hauteur de 70% des actions standardisées avec un plafond de 5 000€ par an par commune (deux demandes par an et par commune) :

- Aucun audit énergétique n'est exigé pour ce programme.
- Votre devis doit être validé par le SIEDS avant démarrage des travaux.

La nature des travaux concernée par le PAGR :

Remplacement des robinets thermostatiques

Isolation des combles

Isolation des planchers bas

Calorifuge des réseaux (Points singuliers)

Calorifuge des réseaux (réseaux)

Mise en place de système hydro-économe (Pommes de douche / Régulateurs de jet (mousseurs)

Passage des luminaires en LED

Eclairage sur détection de présence

Installation de prises programmables

Mise en place d'une horloge sur les VMC (Ventilations mécaniques contrôlé) pour l'arrêt le soir et les week-ends

Mise à jour des plans architecte du bâtiment

Mise à jour du schéma de principe chaufferie / CVC

Désembouage / Rinçage des installations des chauffages

Nettoyage VMC / remplacement des filtres

Installation de sous-compteurs d'énergie

Afin de pouvoir présenter un projet pour la commune de SCIECQ au titre du PAGR dès 2022 des devis de travaux et d'équipements ont été sollicités.

Guy Marie présente la liste des travaux retenus :

Pour les bâtiments du Carillon, les ateliers et la mairie :

- Remplacement des robinets thermostatiques
- Mise en place de système hydro-économe (Pommes de douche / Régulateurs de jet (mousseurs)
- Passage des luminaires en LED

Ce qui est à envisager en 2023 :

- Mise à jour des plans architecte des bâtiments
- Désembouage / Rinçage des installations des chauffages

Il revient au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention de 5 000 € au titre de ce programme pour une dépense d'investissements maximum de 7 150 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SIEDS et à engager les crédits nécessaires à l'exécution des travaux cités ci-dessus.

Point 6 : Point complémentaire : Proposition de motion par l'association départementale des maires. (DEL2022-50)

Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de SCIECQ, à l'occasion de son conseil municipal du 21 novembre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis ;
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;

➤ Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de motion faite par l'association départementale des maires.

Point 7 : Informations diverses
--

- Informations de Claude JARRY (adjoint délégué à la commission travaux) :

- Les travaux d'installation de l'espace multisports :

La réalisation de la plateforme a débutée comme prévu pendant les vacances scolaires du mois d'octobre. Une communication via la p'tite gazette a été faite en ce sens. Toutefois, les travaux ont été interrompus en raison du pourcentage de pente qui est trop prononcé. L'affaire devrait être prochainement réglée avec les entreprises ayant obtenues le marché.

- Les travaux de réparation des dégradations des installations du bateau à chaîne :

Une réunion a eu lieu avec la commune d'Echiré, le SIC et l'entreprise BONNET. L'entreprise a rédigé un rapport mais des remarques ont été soulevées par les représentants de la commune d'Echiré et de la commune de SCIECQ. Ce rapport concerne les points suivants :

- Usure prématurée des cales d'accueil et mise à l'eau ;
- Palplanches en fer apparentes au fond de l'eau ;
- Berges dégradées.

La commune d'Echiré, maître d'ouvrage de l'installation du bateau à chaîne, recherche les responsabilités et étudie un recours auprès des assureurs (décennale notamment)

Claude Jarry propose d'organiser une réunion contradictoire en présence de l'entreprise et du maître d'œuvre (hydraulique environnement-O Pegurri).

- Informations de M. le Maire :

- Le projet de lotissement de la Giboulière par Pierres et Territoires :

Une rencontre a eu lieu avec M. BERTHOMÉ pour le bornage de la parcelle afin notamment de disposer des éléments nécessaires au lancement de l'enquête publique relative au déclassement de la voirie communale.

En ce qui concerne la construction deux logements sociaux avec l'établissement public Deux-Sèvres Habitat, le projet semble compromis en raison de l'impossibilité du bailleur social de financer l'acquisition du foncier nécessaire au regard des modalités de financement du nouveau PLH (Plan Local de l'Habitat).

- Assainissement collectif rue de la mine :

La CAN a été relancée à plusieurs reprises. Le Vice-Président, M. ELMANO

Martins a évoqué verbalement la possibilité d'inscrire ces travaux sur le plan pluriannuel d'investissement. Une rencontre doit être envisagée auprès des riverains concernés. Une demande de date de réunion a été faite auprès de la CAN.

- Travaux d'aménagement route de St Rémy :

Le maître d'œuvre M. PEGURRI va prochainement effectuer un chiffrage des aménagements complémentaires tels que l'installation d'un plateau, de chicanes, d'un parking, l'aménagement d'un rétrécissement et l'acquisition de terrains complémentaires.

En réponse à la demande de subvention pour ce projet au titre de la DTER, la Préfecture reconduit le dossier pour l'année 2023 car l'enveloppe de crédits à accorder a été soldée pour cette année.

- Une réunion publique sera organisée le 6 janvier 2023 pour présenter aux administrés l'ensemble des travaux en cours et à venir sur le territoire de la commune. Cette réunion pourra être clôturée par les vœux du maire.

- Information de Séverine VENTURINI (adjointe déléguée à la commission affaires sociales) :

- En lieu et place d'offrir des paniers garnis aux aînés de la commune comme l'an passé, la commission a retenu l'organisation d'un café-thé dansant le 29 janvier 2023.

- Information de Jean-Pierre PHILIPPE (adjoint délégué à la commission entretien de la voirie, des espaces publics, de l'urbanisme et du transport) :

- Suite à une réunion organisée par Mme JOSSE, chargée de mission prévention biodéchets et Mme BOUTIN, chargée de prévention des déchets verts et valorisation des biodéchets à la CAN avec les communes de Sciecq, Saint-Rémy et Villiers-en-Plaine, la CAN a retenu de mettre à disposition de trois ces communes un broyeur pour végétaux. L'objectif sera notamment d'organiser des journées ou des demi-journées de broyage sur chaque commune afin que les particuliers puissent en bénéficier.

Le coût de l'achat du matériel et du gros entretien, sera à la charge de la CAN et le coût de l'entretien courant sera réparti entre les communes. L'une des communes devra disposer d'un local de stockage.

Par ailleurs, lors de la réunion, il a été précisé que l'installation d'un bac de compostage dans chaque domicile sera rendu obligatoire d'ici 2024. Des contrôles seront effectués dans les conteneurs tout venants.

Point 8 : Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 15 décembre 2022.

La séance est levée à 22h30 par Monsieur le Maire.

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel, Maire	
MAURY Anthony, secrétaire de séance	